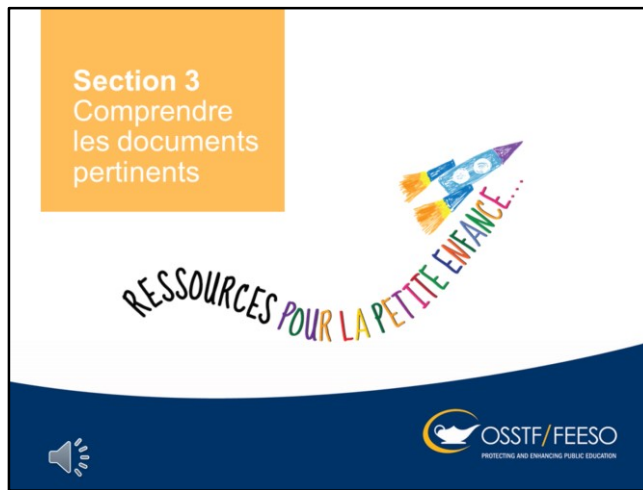


Section 3
Comprendre
les documents
pertinents

Gérer les comportements difficiles dès la petite enfance



Ressource créée par la
Fédération des enseignantes-
enseignants des écoles
secondaires de l'Ontario
© 2018



« Dans les diapositives suivantes, nous examinerons certains documents que les travailleuses et travailleurs en éducation peuvent utiliser pour favoriser un changement dans les comportements difficiles dès la petite enfance.

Il peut être difficile de tenir ces conversations avec des collègues, mais il est important de savoir qu'il y a des documents, à tous les paliers, qui abordent les responsabilités des travailleuses et travailleurs en éducation devant agir dans des situations difficiles avec les élèves. Ces documents pourraient être utiles en ce sens que non seulement ils traitent de nos devoirs, mais ils décrivent aussi les droits et les protections qui se présentent à nous quand nous nous acquittons de ces tâches. »

Législations pertinentes

- LSST (OHSA) – articles 25, 27 et 28
- Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille – Règl. 70, article 109
- Loi sur l'éducation – Obligation de diligence



« Si nous commençons par le palier provincial
La Loi sur la santé et la sécurité au travail décrit

qu'il incombe à l'employeur de fournir les matériaux et les appareils de protection et les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires à un travailleur;

qu'il incombe au superviseur d'informer les travailleurs de l'existence de tout danger éventuel ou réel et de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur;

qu'il vous incombe aussi, en tant que travailleur, d'employer ou de porter les appareils ou vêtements de protection et de signaler toutes infractions, tous dangers ou incidents directement à votre superviseur.

La Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille contient du libellé très précis en ce qui a trait aux restrictions applicables à l'utilisation de la contention physique.

Les éducateurs doivent aussi respecter les politiques et procédures de leur conseil scolaire.

Dans une situation d'une contention prévue dans un PEI ou un plan de sécurité, le personnel doit être formé et il doit y avoir une séance de verbalisation (debriefing) après un incident pendant lequel la contention physique a été utilisée.

Dans la *Loi sur l'éducation*, il incombe aux directions d'école et au personnel enseignant de maintenir l'ordre, la discipline et la sécurité.

Tous doivent faire preuve de discernement dans l'exercice de cette discipline et la gestion du comportement doit comprendre une programmation et des adaptations appropriées. »

Documents pertinents

- Politiques du conseil scolaire
- Politiques de l'école
- Procédures du conseil scolaire
- Procédures de l'école



« Les conseils scolaires et les écoles possèdent tous de nombreuses politiques et procédures.

Par exemple, la manière d'identifier les élèves en difficulté, le soutien qui peut être mis en place pour les élèves et les conséquences qui peuvent être mises en œuvre.

Il existe un grand nombre de mesures pour ces processus et vos collègues dans votre école ou votre bureau local d'OSSTF/FEESO peuvent vous aider à comprendre ce qui peut être accessible par l'école et les politiques et procédures du conseil. »

**Politiques pertinentes
d'OSSTF/FEESO**

- 11.9 Programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
- 7.12 Éducation de l'enfance en difficulté

www.osstf.on.ca/fr-CA/about-us/constitution-bylaws-policies.aspx



« OSSTF/FEESO a des politiques qui orientent nos actions et interactions avec le gouvernement, les conseils scolaires et avec d'autres organisations.

En tant que membre, il est important que vous sachiez que nous valorisons nos politiques et que nous faisons tout pour réaliser ce qu'elles contiennent.

Il est parfois utile et nécessaire pour nos dirigeants locaux de faire appel à ces politiques lorsque nous soulevons ces questions avec l'employeur. »

Libellé pertinent dans les conventions collectives

- Effectif de classe
- Charge de travail
- Formation
- Équipement

OSSTF/FEESO
PROTECTING AND ENHANCING PUBLIC EDUCATION

« Les conventions collectives sont des documents signés par le conseil, représentant l'employeur et par le syndicat, représentant les employés.

Bien que les décisions concernant certains des renseignements contenus dans une convention collective sont prises à l'échelon provincial, les décisions sur quelques aspects sont prises à l'échelon local et, de ce fait, diffèrent légèrement d'un conseil scolaire à l'autre.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant un ou l'autre des sujets énumérés dans cette diapositive, communiquez avec votre présidence locale d'unité de négociation. »

FIN DE LA

Section 3
Comprendre
les documents
pertinents



RESSOURCES POUR LA PETITE ENFANCE...

